

2023/12121



100083981

Annexe 2023-0465

MV
0

8 juin 2023

PROCURATION POUR VENTE D'IMMEUBLE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE HUIT JUIN

Devant Maître Fabienne JEANDRAIN, Notaire de résidence à Flémalle

A COMPARU :

Les personnes ci-après qualifiées admettant l'indication du numéro national.

La société à responsabilité limitée « DARIO RAPPÀ » ayant son siège social à 4100 SERAING, rue de Térís 63A, immatriculée au registre des personnes morales de Liège division Liège, sous le numéro 0479.115.662 et à la TVA sous le numéro BE0479.115.662.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Roland STIERS, à Bressoux, en date du vingt-sept novembre deux mille deux, publié aux Annexes du Moniteur Belge du deux janvier deux mille trois, sous le numéro 03000333.

Ici représentée, conformément à ses statuts, par son administrateur, Monsieur RAPPÀ Dario Davide Raffaele Salvatore, né à Montegnée le vingt-deux décembre mil neuf cent septante-cinq, domicilié à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE, Rue de la Grande Cliquotte 33.

Comparant désignés plus loin par les mots "la partie mandante".

Partie comparante dont l'identité a été établie au vu des renseignements délivrés par le registre national.

Laquelle a, par les présentes, déclaré constituer pour mandataires spéciaux :

- Tout collaborateur du Notaire Pierre GOVERS, notaire de la société « Pierre GOVERS & Emilie GILLET - Notaires associés », société revêtant la forme d'une S.R.L., dont le siège est à Liège (Chênée), Rue Neuve 6 (1^{er} Canton).

Désigné plus loin par le mot "mandataire"

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

vendre tout ou partie du bien immeuble suivant :

VILLE DE SERAING, quatrième division -SERAING

Une maison d'habitation sur et avec terrain, située rue de la Colline numéro 188, cadastrée suivant extrait datant de moins d'un an section C, numéro 0034S9P0000, pour une contenance de un are cinquante centiares (01a 50ca).

Revenu cadastral : six cent quarante-sept euros (647 €).

- soit de gré à gré, soit par adjudication publique, en la forme amiable ou judiciaire ;
- moyennant les prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables ;



(Handwritten signature)

- faire dresser tous cahiers de charges ; diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi qu'au droit de préemption ;
- fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires ; en donner quittance avec ou sans subrogation ;
- déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci ;
- accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties tant mobilières qu'immobilières ;
- dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement ; consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et hypothèques.

A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revente sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tous ordres tant amiables que judiciaires, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre.

Au cas où une ou plusieurs opérations auraient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

CERTIFICAT D'IDENTITE.

Au vu des pièces officielles requises par la loi, le notaire soussigné certifie que les nom, prénoms, lieu et date de naissance de la partie mandante, sont tels qu'ils sont énoncés ci-avant.

DECLARATION PRO FISCO

La présente procuration est exclusivement destinée à représenter une ou plusieurs parties lors de la passation d'un acte authentique et ne produit ses effets que durant une période de six mois à compter d'aujourd'hui. Le fonctionnaire instrumentant ne réclame ni honoraire, ni vacations ou frais. En conséquence de quoi, la présente procuration sera exonérée des droits d'enregistrement et du droit d'écriture.

DONT ACTE.

7

Fait et passé à Flémalle, en l'Etude.
Date que dessus.
Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les parties ont signé avec nous,
notaire.